

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Le jeudi 20 mai 2021, à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle polyvalente du Morel.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHEDAL-ANGLAY Evelyne, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : BERLIOZ Pascaline (donne pouvoir à NANTET Laetitia), PARMENTIER Marlène (donne pouvoir à KALIAKOUDAS Evelyne), PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absente : CHANOIR Jessica

GUILBERT Agnès est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Finances

❖ Décision modificative au budget communal

Certains ajustements au budget étaient nécessaires. Il était proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement : + 50 000 €
- Dépenses d'investissement : + 50 000 €

Adoptée à l'unanimité

❖ Participation financière pour les travaux d'amélioration de l'immeuble « Le Crêt Coquet »

L'OPAC de la Savoie souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son immeuble « Le Crêt Coquet » comprenant 39 logements locatifs, et dont la Commune est propriétaire du rez-de-chaussée du bâtiment B.

L'OPAC a fait réaliser par le bureau de contrôle APAVE un diagnostic ETICS de la façade, obligatoire avant tous travaux de ravalement sur une isolation extérieure existante. Ce diagnostic ne fait que confirmer l'approche technique initiale et l'estimation financière qui a été faite, en raison de réparations importantes.

L'estimation de la quote-part communale pour les travaux de couverture et de façade est d'environ 87 000 €, le chiffre exact ne pouvant être connu qu'à l'issue de la consultation des entreprises.

L'OPAC de la Savoie gardera à sa seule charge la quote-part de maîtrise d'œuvre correspondante.

Une délibération du Conseil municipal, donnant son accord de principe pour la réalisation du projet et acceptant la quote-part du coût des travaux fixé par le règlement de copropriété, est indispensable pour poursuivre cette opération et lancer les études. Une assemblée générale de copropriété se tiendra ultérieurement pour valider définitivement le projet sur la base des coûts définitifs.

Délibération de principe adoptée à l'unanimité.

❖ Taxe Communale sur les Consommations finales d'électricité : modification du coefficient en concordance avec le SDES

La Commune a délibéré il y a quelques années sur le coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et ce, en concordance avec la délibération du SDES du 20 septembre 2011 portant sur le même objet et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE, le SDES ayant statutairement la possibilité de l'instaurer dans toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants.

Depuis le 1er janvier 2012, le SDES reverse l'intégralité de la TCCFE aux communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants et aux 40 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, à l'instar de la nôtre, ayant pris à l'époque une délibération concordante à celle précitée du SDES, afin de lui confier également la gestion et le contrôle de la TCCFE, intégrée par les fournisseurs d'électricité dans les factures qu'ils émettent. Ce reversement s'opère après déduction par le SDES de 3 % de frais administratifs afférents à sa gestion et au contrôle desdits fournisseurs d'électricité.

Il était proposé au Conseil, qui a délibéré favorablement à l'unanimité :

- D'instaurer sur le territoire de la commune en concordance avec la délibération du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;
- De valider et d'accepter la répartition du montant de la «part communale» conséquent à l'application du coefficient 8,5, à savoir le montant correspondant au coefficient 5 reversé à la commune sans application de frais de gestion par le SDES et le montant correspondant au coefficient 3,5 conservé par le SDES pour la mise en place d'une politique d'accompagnement financier et en ingénierie des communes selon les trois axes définis dans la délibération du SDES du 15 décembre 2020, à savoir l'amélioration énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables (EnR).

❖ Versement d'un acompte à la participation financière au SIERSS

Comme chaque année, le Conseil devait valider le principe du versement de 25 % de la participation sur la base de l'année 2020 au SIERSS, soit un montant total de 45 285,63€.

Décision adoptée à l'unanimité.

Ressources Humaines

❖ Création d'un poste de catégorie B (Agent en charge de l'Urbanisme)

La mise à disposition d'un agent de la CCVA ayant pris fin, il était proposé de recruter un agent qui sera chargé du suivi des dossiers d'urbanisme et des affaires foncières.

Toutefois, une candidature en interne ayant été retenue pour ce poste (catégorie C), Le Conseil n'avait pas lieu de délibérer sur la création d'un nouveau poste à ce jour.

❖ Création d'un poste de catégorie C ou B (Jardinier / Paysagiste)

Afin de renforcer l'équipe des Services Techniques, il était proposé la création d'un poste à temps complet de Jardinier / Paysagiste.

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme

❖ Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

❖ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération est reporté au 1er juillet 2021.

Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique et appliquer la minorité de blocage prévue doivent délibérer entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

Cette solution était proposée au Conseil municipal qui a décidé, à l'unanimité, de s'opposer à ce transfert.

❖ Droit de passage pour une conduite d'eau potable sur le secteur de la Commune de Les Allues

Suite au projet d'installation d'une conduite d'eau potable pour l'alimentation du restaurant « chalet des Crêtes », une conduite d'eau potable passera sur des terrains communaux de la Commune déléguée de Le Bois, sur une longueur de 483 ml. Une servitude de tréfonds (droit de passage accordé pour la traversée de réseaux enterrés) devra être autorisée entre notre commune et la commune de Les Allues pour un montant de 1 000 €. Une convention sera rédigée entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

❖ Zone d'activités de La Piat / Convention avec la CCVA pour le passage de canalisations sur des terrains communaux

Point retiré de l'ordre du jour.

❖ Acquisitions et cessions foncières / projet bourg-centre

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 Mars 2021, le projet de redynamisation du centre bourg de la commune de Grand-Aigueblanche. Ce programme sera mis en œuvre sur cinq années.

En 2021, la commune se porte acquéreur de l'assiette foncière du programme de l'opération. Il s'agit des biens appartenant à Monsieur José DARAS et la SCI LES PTIBOUTS pour un montant de 1 300 000 € hors frais d'actes.

Autorisé par la délibération en date du 25 Mars 2021, une offre d'échange a été co-signée par Monsieur le Maire et les deux associés de la SCI LES PTIBOUTS.

A titre d'échange, la Commune de GRAND AIGUEBLANCHE reçoit le tènement immobilier sis à GRAND AIGUEBLANCHE cadastré à la section AA numéros 594 et 596 appartenant à la société LES PTIBOUTS, moyennant le prix de 300.000 € compte tenu des pourparlers avec la SCI des PTIBOUTS.

En contre-échange, la société dénommée LES PTIBOUTS reçoit la maison à usage d'habitation sise à GRAND AIGUEBLANCHE, 56 rue du Cheval Noir, cadastrée section AB n° 113 propriété de la commune, ce bien a été évalué à 100 000 € par France Domaine.

L'échange intervient moyennant une soulte à la charge de la commune d'un montant de 200.000 €.

Les diagnostics immobiliers seront réalisés par la commune à ses frais.

Adoptées à l'unanimité.

- ❖ Dévoisement du Chemin du Bourjaillet : protocole de négociation et d'exclusivité foncière entre la commune de Grand-Aigueblanche et monsieur Mickael PONCET

Le secteur du Bourjaillet, localisé en cœur d'agglomération, offre un potentiel de développement conséquent pour le bourg-centre de Grand-Aigueblanche. Sur ce secteur, la SARL SOTARBAT Promotion a obtenu le permis de construire du programme « Aquablanca » (Huit petites unités seront construites autour de l'ancien corps de ferme Roux-Vollon).

Pour les besoins du projet « Aquablanca », la délibération du 27 Février 2020 a autorisé le dévoiement d'une portion de la voie du Bourjaillet. L'emprise actuelle d'une surface de 167 m² fera l'objet d'une désaffectation puis déclassement du domaine public pour être rétrocédée au promoteur.

En parallèle, la future voie verte qui reliera Moûtiers à La Léchère va emprunter ledit chemin du Bourjaillet. Le dévoiement est donc l'occasion de retravailler le gabarit du chemin qui va très légèrement empiéter la propriété de monsieur Mickael PONCET (2 m² environ).

Dans la perspective d'entériner la cession de l'emprise nécessaire au dévoiement du chemin du Bourjaillet et de permettre le développement des capacités de stationnement, très insuffisantes sur le quartier, et plus particulièrement pour couvrir les besoins de la résidence de monsieur PONCET, il est proposé de signer un pacte de préférence avec Monsieur Mickael PONCET - 121, Chemin du Bourjaillet- 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE sur la partie de parcelle BE 38 partie « h »- Grand-Aigueblanche.

Mickael PONCET s'engagerait à céder la partie de parcelle cadastrée BE 38 « h » d'une superficie de 2 m². En contrepartie, la commune autorise l'accès sur la voie publique au futur garage couvert qui sera construit par monsieur PONCET sur la parcelle BE-41 (43 m²).

Le projet de pacte, permettra à la commune d'engager l'ensemble des études et procédures liées au dévoiement du Chemin du Bourjaillet.

Adopté à l'unanimité.

Affaires diverses

- ❖ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) : Mise à jour de la liste des sentiers intercommunaux

Il est présenté aux Elus la mise en conformité des statuts de la CCVA, approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 mars 2021, concernant la liste des sentiers de randonnée gérés et entretenus par la CCVA.

Cette liste exhaustive est issue du schéma intercommunal de randonnée pédestre des Vallées d'Aigueblanche adopté en 2017 par la communauté de communes.

Adoptée à l'unanimité.

- ❖ Organisation des élections Régionales et Départementales

Compte tenu de la crise sanitaire en cours, un point relatif à l'organisation matérielle des prochaines élections Régionales et Départementales a été faite en séance.

A noter que l'emplacement de certains bureaux de vote sera modifié, à savoir :

- Bureau n° 1 AIGUEBLANCHE : Bureau déplacé à la Salle des Fêtes (266, Grande Rue) en lieu et place de la Mairie (bâtiment annexe à la Mairie),
- Bureau n° 2 GRAND-CŒUR : Aucune modification,
- Bureau n° 3 BELLECOMBE : Bureau déplacé à la Salle Polyvalente du Morel (Chemin des Loisirs) en lieu et place de la Mairie annexe,
- Bureau n° 4 VILLARGEREL : Aucune modification,
- Bureau n° 5 LE BOIS : Bureau déplacé à la Salle des Fêtes (103, Chemin du Cretet) en lieu et place de la Mairie annexe,
- Bureau n° 6 SAINT-OYEN : Aucune modification.

- ❖ Approbation du règlement intérieur des cimetières

Le règlement intérieur des cimetières de la Commune a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal. Il sera prochainement disponible sur le site internet de la Commune.

- ❖ Approbation du règlement du concours communal des maisons fleuries et potagers

Suite à la réunion de la Commission « Fleurissement – Associations » du vendredi 7 mai dernier, il était proposé de faire approuver le règlement du concours communal des maisons fleuries et potagers.

Règlement approuvé à l'unanimité. Ce dernier sera également prochainement disponible sur le site internet de la Collectivité.

- ❖ Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Entend que depuis 2019, une réflexion est menée par GRTgaz, des élus, industriels et acteurs locaux sur les opportunités que présenterait la desserte de la Tarentaise au gaz. Simultanément aux efforts de sobriété et d'efficacité énergétique, une transition des usages du fioul, du propane et du diesel vers le gaz naturel et le biogaz apporterait des gains multiples pour le territoire : une compétitivité industrielle

renforcée, des émissions de CO2 réduites (et davantage encore en cas de consommation de biogaz), des mobilités plus durables dans la vallée, ou encore des économies d'énergie significatives pour les ménages.

Afin de faire avancer la réflexion avec des éléments plus précis, la commune de Moûtiers s'est positionnée, en concluant le 30 novembre 2020 avec GRTgaz une convention d'étude de faisabilité. Cette étude vise à déterminer le tracé et le dimensionnement des réseaux, étudier les franchissements spéciaux (voie ferrée, RN 90 et rivières par exemple), préparer les procédures au titre des différentes autorisations à obtenir de l'Etat et des communes, ou encore affiner le chiffrage et le calendrier du projet.

Le 17 décembre 2020, un comité de pilotage a été réuni pour la première fois à Moûtiers, associant l'Etat, le Département de la Savoie, le député de la circonscription, les communes de Moûtiers, Grand-Aigueblanche, La Léchère et Saint-Marcel, GRTgaz, Tokai Carbon Savoie, MSSA, FerroPem et la fédération nationale des transports de voyageur.

Lors de cette réunion, le calendrier indicatif des différentes étapes administratives du projet a été présenté, notamment les différentes études qui viendront compléter l'étude de faisabilité de GRTgaz et en particulier, l'étude qui devra expliciter les conditions de rentabilité d'une délégation de service public (DSP) de distribution de gaz sur le périmètre de deux communes (Saint-Marcel et Moûtiers) voire quatre (avec Grand-Aigueblanche et La Léchère). Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la négociation d'un appel d'offres pour cette DSP est également nécessaire.

La commune de Moûtiers a lancé le 18 janvier 2021 une consultation de cabinets spécialisés en ce sens et parallèlement, a recueilli l'accord de principe des partenaires pour participer au financement de cette prestation.

La société SETEC a été désignée après mise en concurrence.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à négocier les termes de la convention de cofinancement avec les partenaires du projet, à la finaliser, la signer et se charger de son exécution, sachant que la participation de la Commune s'élèvera à 20% du projet, soit la somme de 4 106 euros.

- Prend note que compte tenu de l'amélioration de la crise sanitaire et de l'ouverture prochaine du Spa de La Léchère prévue le 9 juin, l'Association « O'ZEN » va prochainement se réunir pour constituer un nouveau Bureau,

- Entend que le Directeur local de l'ONF (Office National des Forêts) a adressé un courrier à la Mairie indiquant que la société qui envisageait de construire une micro-centrale hydroélectrique sur le Morel avait abandonné son projet. Dans ce courrier, il est également indiqué qu'aucun autre projet ne sera étudié sur ce secteur, afin de conserver le cadre paysager remarquable du site.

La séance est levée à vingt heures et cinquante minutes.

Le Maire,

André POINTET